

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°088/2025

Réglementant la circulation et le stationnement dans les rues Emile Zola et Paul Cézanne,

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1,

Vu le code de la voirie routière

Vu le Code de la Route et les décrets subséquents,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par monsieur RAMPHUL – 29 rue Emile Zola 77124 Crégy-lès-Meaux.

Considérant qu'il convient d'autoriser la circulation d'un camion de plus de 3,5 tonnes pour la livraison de matériaux au 29 rue Emile Zola.

ARRETE

Article 1 : Du 17/09/2025 au 30/09/2025, il est mis en place une dérogation temporaire, autorisant un camion de plus de 3.5 tonnes à circuler sur les voies communales limitées en tonnage pour se rendre au 29 rue Emile Zola.

Article 2 : Du 17/09/2025 au 30/09/2025, le stationnement sur 2 places de stationnement rue Paul Cézanne et 1 place rue Emile Zola sera interdit

Article 3 : Tout stationnement de véhicules dans la zone d'interdiction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de la Route sous peine de verbalisation et mise de fourrière

Article 4 : le bénéficiaire s'acquittera d'une somme de cent quatre euros (104€) à l'ordre de la trésorerie publique

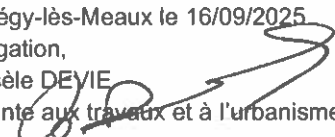
Article 5 : A la fin des travaux, un contrôle sera effectué conjointement avec le service technique de la commune. En cas de dégradation ultérieure résultant desdits travaux, la responsabilité de monsieur RAMPHUL demeurera engagée, les travaux de réfection éventuels resteront à sa charge.

Article 6 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de la police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur le directeur des services techniques
- Monsieur RAMPHUL



Fait à Crégy-lès-Meaux le 16/09/2025
Par délégation,
Mme Gisèle DEYIE
3^{ème} Adjointe aux travaux et à l'urbanisme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de Crégy-lès-Meaux - 28, rue Jean Jaurès - 77124 CREGY LES MEAUX
01 60 23 48 88 – mairie@cregylesmeaux.fr
www.cregylesmeaux.fr

